



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 16 mai 2024 à 20h30 Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène (procuration à Mireille GALTIER), Mme BOUSSUGE Claire (procuration à Audrey LABRUNIE), M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice (procuration à David MINERVA), M. VIDAL Jean-François

Excusés : M. Jean-Claude LATIEULE, David MEYNADIER

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Viviane PERNODAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2024-05-065

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 avril 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2024-05-066

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 mai 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-032	Mission de Maitrise d'œuvre- Mission de faisabilité technique et financière pour la création d'un lotissement Sévérac L'église - Attribution Commande
2024-DEC-034	Commande pour le déplacement d'un compteur Gaz-Bâtiment CER-Travaux PIMS-
2024-DEC-036	Commande pour la mise en place de prise de courant en 380 sur le foirail Ovins
2024-DEC-042	Commande pour le remplacement de 4 Bornes d'incendie

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 mai 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-030	Non opposition DP 012 120 24 G0009 - Elisabeth GUIBERT - Modification de façades
2024-DEC-031	Non opposition DP 012 120 24 G0010 - SASU RB CONSEILS - Installation de 16 panneaux photovoltaïques en toiture
2024-DEC-033	Non opposition DP 012 120 24 G0011 - Xavier MARTEL - Dépose de conduits de cheminée et mise en place d'un conduit pour le poêle en toiture
2024-DEC-035	Non opposition DP 012 120 24 G0006 -Maurel Cedric- Construction d'un Abri de Jardin-
2024-DEC-043	Non opposition DP 012 120 24 G0012 -Communauté de Communes - changement de destination d'un studio en local professionnel
2024-DEC-044	Non opposition DP 012 120 24 G0001 -M. José TOME VIEIRA - Transformation garage en buanderie et changement menuiseries
2024-DEC-045	Non opposition DP 012 120 24 G0017 -SASU EDF ENR - Installation photovoltaïque en toiture
2024-DEC-046	Non opposition DP 012 120 24 G0018 -SASU BRU ENERGIE - Installation photovoltaïque en toiture bâtiment agricole
2024-DEC-047	Non opposition DP 012 120 24 G0016 -Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise - Réalisation d'une fresque de "street art" sur le marché aux bestiaux
2024-DEC-048	Non opposition DP 012 120 24 G0019 -SARL IGIT - Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
2024-DEC-049	Non opposition DP 012 120 24 G0015 -SASU EDF ENR - Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
2024-DEC-050	Non opposition DP 012 120 24 G0020 -Mme Estelle BASTIN -Réalisation de Clôture
2024-DEC-051	Non opposition DP 012 120 24 G0023 -Mr et MME VEZINET -Pose de panneaux photovoltaïques
2024-DEC-052	Non opposition DP 012 120 24 G0024 -SARL CARROSSERIE VEZINET -Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture
2024-DEC-053	Non opposition DP 012 120 24 G0025 - SASU EDF ENR -Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture
2024-DEC-054	Non opposition DP 012 120 24 G0022 - Mr Victorien BOU -Réalisation d'une clôture-
2024-DEC-055	Non opposition DP 012 120 24 G0027 - SAS BDTEN - Modification local commercial et installation distributeur de pizzas
2024-DEC-056	Non opposition DP 012 120 24 G0028 - M. Yves CANTALOUBE - Installation photovoltaïque en toiture

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 mai 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DEC-037	Facturation location Centre Administratif Société de Chasse de Laissac pour son Quine le 16/03/2024
2024-DEC-038	Facturation location Centre Administratif basket Ball Laissac pour sa soirée dansante le 23/03/2024
2024-DEC-039	Facturation location Centre Administratif ADMR pour son quine le 09/03/2024
2024-DEC-040	Facturation location Centre Administratif FOOT USLB pour Choucroute le 31/03/2024
2024-DEC-041	Facturation location Centre Administratif APEL DU COLLEGE SACRE CŒUR pour Quine le 03/03/2024

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 7 mai 2024, telles que mentionnées ci-après :

2024-DIA-011	Vente Cme / Benoît Pouget
2024-DIA-012	Licitation Mme Faucher Céline / Mme SALMI Djamila
2024-DIA-013	Vente Consorts MAJOREL - VERNHET / Epx JACKEL GUIBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur l'emplacement de ce potentiel lotissement à Sévérac l'Eglise.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première esquisse avec une charge financière importante amenant le coût de revient à environ 84 € du m².

Jean-François VIDAL détaille les éléments.

Loïc SOLINHAC demande si la commune est déjà propriétaire du terrain et souligne l'urgence d'un tel projet.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain est à acheter.

Françoise FOUET demande si des projets sont prévus à Laissac.

Monsieur le Maire présente un projet mixte porté par Nexity en face du passage à gué.

Il s'en suit un échange sur les différents projets en cours.

Administration générale

Délibération n° 2024-05-067

SMICA : Adhésion à la centrale d'achat pour le matériel informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'ADHERER à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

D'APPROUVER les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

DE S'ENGAGER à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DE DELEGUER Monsieur Jean-François VIDAL, en sa qualité de 1er adjoint, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-François VIDAL.

Jean-François VIDAL explique que cette démarche remplace la réalisation d'un marché public pour le matériel informatique par la commune. Il précise qu'il s'agit un marché à bon de commande selon les besoins de la mairie. Il ajoute que le matériel proposé est adapté et performant.

Délibération n° 2024-05-068

Communauté de communes des Causses à l'Aubrac : Convention relative à la mise à disposition des locaux au profit du Département de l'Aveyron pour les permanences des assistantes sociales généralistes à Laissac

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette démarche.

La commune met à disposition des locaux à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac sein de la mairie afin d'accueillir la Mission France Services et diverses permanences parmi lesquelles les assistantes sociales généralistes du Département de l'Aveyron.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande transmise par le Département de l'Aveyron ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec tripartite entre la commune, la communauté de communes et le Département de l'Aveyron.

RAPPELLE que la mise à disposition est consentie à titre gracieux à la communauté de communes qui devra s'acquitter des charges réelles liée à ces différents espaces mis à disposition à savoir notamment eau potable, électricité, gaz – chauffage, ...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Délibération n° 2024-05-069

EJEL : Convention relative à la mise à disposition des locaux au profit de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'accueil d'un personnel à Laissac

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette démarche.

La commune met à disposition un espace à l'association EJEL pour son activité administrative. Au sein de cet espace, un personnel de la communauté de communes est accueilli par l'association EJEL.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande transmise par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention à but de développement social sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec tripartite entre la commune, la communauté de communes et l'association EJEL.

RAPPELLE que la mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association EJEL qui devra s'acquitter des charges réelles liée à ces différents espaces mis à disposition à savoir notamment eau potable, électricité, gaz – chauffage, ...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Tarifs de la Résidence Services Claude SALLES

Vu la délibération n° 2012/22 du 29 mars 2012 portant sur les tarifs de la Résidence Services. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux pour les deux nouveaux logements seront bientôt terminés et qu'il convient de fixer le prix du loyer mensuel. Monsieur le Maire rappelle les tarifs en cours à compter du 1^{er} mai 2024. Il précise que ces tarifs comprennent le loyer, l'eau, le chauffage et le service blanchisserie :

40 m ² 1 personne	728,13 €
30 m ² 1 personne	630,47 €
Chambre	530,36 €
40 m ² 2 personnes	777,11 €
30 m ² 2 personnes	679,45 €

Après avis de la commission « Résidence Services Claude SALLES, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants pour les deux nouveaux logements :

Nouveaux studios 33 m ² 1 personne	680 €
Nouveaux studios 33 m ² 2 personnes	730 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONFIRME les tarifs mensuels actuels,

APPROUVE les tarifs mensuels des deux nouveaux logements à compter du 1^{er} juillet 2024,

RAPPELLE que les tarifs mensuels de location seront revus chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers – quatrième trimestre de l'année précédente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces encaissements.

Jean-François VIDAL informe que l'opération de réception s'est déroulée en début d'après-midi. Monsieur le Maire rappelle la visite de la Secrétaire Générale qui a pu découvrir la Résidence services et a apprécié les lieux.

Mireille GALTIER ajoute que deux nouveaux logements seront disponibles après la fin des travaux.

Jean-François VIDAL revient sur les difficultés rencontrées lors de ce chantier notamment avec les délais de réalisation pour le lot électricité.

Le conseil municipal souhaite une mise en location rapide de ces nouveaux logements.

Délibération n° 2024-05-071***Convention de prestation de services – Séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptées aux personnes âgées***

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des séances de bien-être et détente adaptées à la personne âgée sont assurées chaque semaine à la résidence services Claude SALLES. Il est nécessaire de renouveler la convention de prestation de services avec Monsieur Jean-Pierre KOLIMAGA, intervenant extérieur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour le renouvellement de la convention annuelle de séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature de la convention de prestation de services « Séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée » avec Monsieur Jean-Pierre KOLIMAGA, dont les conditions seront les suivantes :

- Article 1 : Monsieur KOLIMAGA assurera dans les locaux de la Résidence Services Claude SALLES, 2, rue du Foirail à LAISSAC, des séances de bien-être et détente adaptées à la personne âgée.

- Article 2 : Les interventions de Monsieur KOLIMAGA auront lieu avec une fréquence hebdomadaire.

- Article 3 : La rémunération de Monsieur KOLIMAGA est fixée forfaitairement à 50 € par séance d'une durée de 1 heure. La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise se laisse la possibilité de proratiser le forfait par séance au temps réellement effectué.

- Article 4 : La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois

Monsieur le Maire et Mireille GALTIER précisent les échanges antérieurs sur la durée des séances. Mireille GALTIER explique que les résidents peuvent bénéficier de cours complémentaires dans le cadre d'un partenariat gratuit avec la CARSAT. Elle fait part de la satisfaction des résidents et de la participation. Christine SIGAUD VAYSETTES demande les dates qui encadrent cette convention. Monsieur le Maire répond qu'elle est conclue de juin à juin.

Finances

Délibération n° 2024-05-072

Vidéoprotection : Plan de financement dans le cadre des installations complémentaires sur la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet concernant les installations complémentaires en matière de vidéoprotection sur la commune à savoir au niveau du foirail et place du 11 novembre 1918.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 14 800 € HT avec un volet spécifique lié à la renaturation du parking et au chantier du PIMS, un volet dédié au foirail et un dernier à la place du 11 novembre 1918.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Chantier du PIMS et du parc paysager</i>	4 465 €	<i>Département de l'Aveyron</i>	893 €
<i>Foirail</i>	3 303 €	<i>Région Occitanie</i>	0 €
<i>Place du 11 novembre 1918</i>	7 032 €	<i>Etat</i>	7 400 €
		<i>Commune</i>	6 507 €
TOTAL	14 800 €	TOTAL	14 800 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement présenté ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat, et du Département de l'Aveyron pour le financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le projet comprend l'ajout de caméra au foirail en lien avec le chantier du PIMS, le changement de caméras au foirail et l'installation de nouvelles caméras en centre-ville avec une lecture de plaques demandée par la gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle la validation de ce projet par la commission et la mise en place en cours des écrans. Il précise que ce nouveau dispositif permet de bons visuels même de nuit.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réalisation de graffitis depuis quelques semaines sur la commune à divers endroits.

Délibération n° 2024-05-073

Plan de financement : Renaturation d'un parking en parc paysager

Vu la délibération n° 2024-01-04 du 18 janvier 2024 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet concernant la renaturation d'un parking à Laissac, opération dans le prolongement de la création du PIMS et qu'il convient de modifier le plan de financement de cette opération au regard de l'inscription de ce projet au programme de l'exercice 2024 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Renaturation d'un parking		740 000 €	
Volet 1 : Renaturation du parking		600 000 €	
Dépenses		Recettes	
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	72 000 €	<i>Département de l'Aveyron</i>	120 000 €
<i>Travaux</i>	500 000 €	<i>Région Occitanie</i>	100 000 €
<i>Imprévus (5,6 %)</i>	28 000 €	<i>Etat – DETR</i>	140 000 €
		<i>Etat – Fond Vert</i>	53 000 €
		<i>Commune</i>	187 000 €
Volet 2 : Equipements sportifs et de bien-être de proximité en accès libre		140 000 €	
Dépenses			
<i>Les équipements</i>	140 000 €	<i>Département de l'Aveyron</i>	30 960 €
		<i>Région Occitanie</i>	20 640 €
		<i>Etat (acquis)</i>	20 640 €
		<i>Commune</i>	67 760 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement présenté ;

CONFIRME les sollicitations de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron pour le financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fernand DA SILVA informe qu'un bâtiment amovible type « algeco » va être installé sur le site pour notamment accueillir les réunions de chantier.

Loïc SOLINHAC s'interroge sur la fréquence des réunions de chantier et la participation du personnel municipal.

Monsieur le Maire explique qu'un agent, habituellement Johann participe au réunion un après-midi par semaine, le jeudi. Il peut être accompagné ou remplacé par Fernand DA SILVA et Jean-François VIDAL.

Françoise RIGAL s'interroge sur la durée.

Fernand DA SILVA précise que l'objectif de ces réunions est de coordonner les entreprises entre elles. Il détaille plus précisément le fonctionnement.

Animation – Vie associative

Délibération n° 2024-05-074

Convention dans le cadre de l'édition 2024 de l'Aveyronnaise Classique

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette démarche et l'arrivée programmée à Laissac-Sévérac l'Eglise le samedi 24 août 2024.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour la validation de cette convention sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention avec l'Association de l'Aveyronnaise Classique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Foire Expo 2024 : Retour sur cette dernière édition

Monsieur le Maire fait un retour sur l'édition 2024 de la Foire Expo.

Audrey LABRUNIE et Mireille GALTIER soulignent l'encart publié dans Centre Presse.

Les élus présents font part des retours positifs des forains, des commerçants et des associations.

Monsieur le Maire remercie Françoise FOUET pour son investissement dans le cadre de son activité de correspondante de presse et toutes les personnes qui se sont mobilisées pour la réussite de cet événement.

Mireille GALTIER souligne la meilleure construction des emplacements par rapport à l'année dernière.

Lionel DIJOLS fait part des difficultés rencontrées au niveau de l'hôtel Harmony pour la sortie de clients et précise qu'il faudra en tenir compte pour les prochaines éditions.

Travaux

Délibération n° 2024-05-075

SIEDA – Compétence gaz

Monsieur le Maire rappelle que la compétence GAZ a été précédemment transférée au SIEDA.

Considérant la demande transmise par le SIEDA ;

Considérant que la commune de Laissac-Sévérac l'Église n'est pas concernée par cette demande.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'abroger cette délibération.

Délibération n° 2024-05-076

Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public
- Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :
 - o La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
 - o Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
 - o Assistance technique et administrative
 - o Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA.

De communiquer au SIEDA

Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage

Des immobilisations comptables

Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

APPROUVE le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-François VIDAL qui présente le contexte de cette démarche.

Délibération n° 2024-05-077

SIEDA : Compétence IRVE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence IRVE a été transférée précédemment au SIEDA.

Considérant la demande transmise par le SIEDA ;

Considérant que la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise n'est pas concernée par cette demande.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'abroger cette délibération.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de [nom de la commune], au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de l'adhésion de la commune de [nom de la commune] au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents

issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de [nom de la commune].

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-François VIDAL qui précise qu'il s'agit d'un renouvellement.

Voirie : Information suite aux demandes d'aménagements au niveau de la zone d'activité du Massagal

Monsieur le Maire laisse la parole à Fernand DA SILVA. Il rappelle la demande de mise en place d'un « cédez le passage ».

Fernand DA SILVA explique qu'après prise d'informations, une « cédez le passage » est déconseillé car il entraîne une augmentation de la vitesse sur la voie principale. Il précise que pour diminuer la vitesse, il est conseillé d'installer « un stop » sur la voie principale. Il ajoute que l'utilisation d'un ralentisseur est également déconseillée sur des axes avec un trafic camion important.

Fernand DA SILVA détaille le processus à savoir la prise d'un arrêté par la commune et en suivant la réalisation des aménagements par la communauté de communes.

Viviane PERDONAT précise la portion dangereuse.

Jean-François VIDAL revient sur la proposition de chicane.

Monsieur le Maire rappelle que de plus en plus de personnes à pied ou à vélo fréquentent cet axe et qu'une réflexion est nécessaire afin de se positionner.

Fernand DA SILVA estime que la mise en place du sens interdit a permis de réduire les problèmes de circulation.

Sébastien TERRAL rappelle le travail déjà engagé.

Monsieur le Maire et Fernand DA SILVA propose l'organisation d'une réunion avec la communauté de communes à ce sujet pour faire un test.

Assainissement

Délibération n° 2024-05-079

Convention pour l'évacuation de la benne de la station d'épuration de Laissac

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/041 du 25 mai 2020, accordant au maire le bénéfice de certaines délégations prévues à l'article L 2111.22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin d'évacuer régulièrement de la station d'épuration certains déchets organiques issus du lavage au niveau du foirail ;

Considérant le bon déroulement de la précédente convention au cours de l'année écoulée ;

M le Maire donne lecture de la convention établie pour la réalisation de la cette prestation pour le compte de la mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

VALIDE la mise à disposition d'un badge gratuitement pour effectuer les différentes pesées contre la remise d'un ticket de pesée ;

APPROUVE cette convention pour une durée d'un an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fernand DA SILVA explique que le système mis en place apporte entière satisfaction avec un prestataire réactif.

Demande de la famille FOUQUET GAUBERT

Monsieur le Maire fait part de la demande reçue en mairie pour la création d'un chemin intitulé « la balade de Manu » par ses filles.

Mireille GALTIER détaille le parcours de 15 km et l'objectif d'un circuit plus long afin de réaliser une boucle.

Monsieur le Maire propose un courrier officiel de réponse en faveur de cette démarche.

Présentation de la carte au trésor

Françoise FOUET, Sébastien TERRAL et Mireille GALTIER présentent le projet construit dont l'objectif est de mettre en avant le territoire sous la forme d'une balade d'environ 4km avec 12 points d'arrêt.

Pour chaque lieu retenu, un panneau sera implanté avec une information historique, une illustration et une question.

Afin de faciliter le circuit, une signalétique sera mise en place.

Le budget de cette réalisation sera au maximum de 1 000 € TTC avec une installation idéalement avant l'été.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux.

Inauguration de la fresque

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la fresque aura lieu le 6 juin à 18h30 et que les conseillers municipaux et les agents sont conviés.

Chemins de randonnée

Françoise FOUET revient sur la réunion organisée le 15 mai à ce sujet. Elle précise qu'elle fait suite à la première rencontre qui a eu lieu en début d'année. Elle ajoute qu'une réunion identique a eu lieu à Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac et à Sévérac d'Aveyron. Elle explique que l'objectif est d'attirer l'attention sur l'entretien des chemins et le balisage en lien avec la réédition du topoguide.

Viviane PERDONAT s'interroge sur les personnes qui réalisent l'entretien.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des propriétaires, des usagers et des riverains.

Monsieur le Maire souhaite pouvoir disposer d'une cartographie des chemins avec une priorisation afin de pouvoir envisager une répartition avec le monde associatif et les usagers.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce sujet sur tout le territoire.

Il s'en suit un échange entre les élus.

La séance est levée à 22h41.

